





Commune : Céré-la-Ronde

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

1AUPb - Zone à urbaniser en continuité des abords des bourgs

1AUH - Zone à urbaniser en cœur de hameau

1AUE - Zone à urbaniser à vocation économique

1AUEa - Zone à urbaniser à vocation économique

1AUEQ - Zone à urbaniser à vocation d'équipements

2AU - Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation

A - Zone agricole

N - Zone naturelle

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Ae - Secteur d'activité équestre

Ap - Secteur agricole protégé

Na - Secteur d'activités aériennes

Nj - Secteur de jardins familiaux

Nc - Secteur de châteaux à vocation touristique

Ngv - Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage

NI - Secteur à vocation de sport, de tourisme ou de loisirs

Zone humide, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace vert protégé, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial à préserver, au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme

Parc remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Mur à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Souterrain à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Cône de vue à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Cône de vue à valoriser, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre des plans de prévention du risque technologique (PPRT)

Périmètre des plans de prévention du risque inondation (PPRi)

Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul à respecter, en application de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme

Alignement végétalisé à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

1AUPc - Zone à urbaniser en continuité des abords des centres des communes pôles

ato pia oder NTO GARRIGUES GARRIGUES





Délimitation de zone UC - Centre des communes pôles

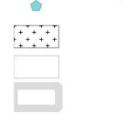
UB - Bourg des communes rurales UPc - Abords des centres des communes pôles UPb - Abords des bourgs des communes rurales

UH - Hameau UE - Espace d'activités économiques

UEQ - Espace d'équipement 1AUB - Zone à urbaniser à proximité des bourgs

Mixité fonctionnelle

Eléments de contexte





Risque de rupture de barrage

Zone non-aedificandi

